

Bourses en alternance du SCAC

Les étudiants doctorants candidats à une bourse en alternance financée par le SCAC doivent faire parvenir leurs demandes au Secrétariat général de l'Université au plus tard le 31 janvier de l'année précédant l'octroi de la bourse. Après visa du Président, le Secrétaire général envoie les dossiers de candidature à la Commission Scientifique et Pédagogique (CSP), au plus tard le 15 février. Les dossiers doivent comporter :

1. Pour les nouveaux candidats

- Une demande manuscrite ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une photo d'identité ;
- Une attestation d'inscription à l'Université de Lomé pour l'année en cours ;
- Une copie de projet de thèse attesté par le responsable de la thèse à l'Université de Lomé ;
- Une attestation du co-responsable de la thèse dans l'établissement d'accueil, s'engageant à encadrer le doctorant pendant son séjour ;
- Un justificatif de la qualité d'ATER ;
- Un planning des séjours en France, dressé par le responsable de la thèse à l'Université de Lomé, en accord avec le co-responsable dans l'université d'accueil, précisant le nombre de séjours avec leur durée (le nombre maximum de séjours est de 3 et le nombre total de mois passés en France ne peut excéder 12) ;
- Une photocopie de l'acte de naissance ;
- Une photocopie du certificat de nationalité togolaise.

2. Pour les renouvellements

- Une demande manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un rapport du dernier stage de l'étudiant dûment contresigné par les deux responsables de la thèse ;
- Une attestation du responsable de la thèse à l'Université de Lomé montrant l'état d'avancement des travaux de thèse ;
- Un rapport d'appréciation du co-responsable de thèse dans l'université d'accueil avec invitation à revenir à une date précise ;
- Un planning actualisé des séjours en France, dressé par le responsable de la thèse à l'Université de Lomé, en accord avec le co-responsable dans l'université d'accueil.

3. Situations exceptionnelles

Lorsque la durée d'un séjour doit être prolongée pour des raisons pédagogiques, le boursier doit fournir au SCAC, par fax ou par e-mail, un (1) mois avant la fin du séjour, les justificatifs de l'université d'accueil et l'avis favorable du Président de l'université de Lomé.

4. Délibérations

La sélection des dossiers aura lieu la 1^{ère} semaine du mois de mars par la Commission Scientifique et Pédagogique (CSP).

Celle-ci dresse par ordre de priorité une liste des étudiants retenus à l'attention du Président de l'Université qui la fait parvenir au SCAC.

La sélection définitive a lieu au cours d'une réunion conjointe SCAC/UL/UK/DBS qui se tient dans la 4^e semaine du mois de mars.